

Règlement du Jeu

« Quel confort êtes-vous ? Tentez de gagner 10.000€ pour équiper votre maison »

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 30/01/2017 au 28/02/2017 inclus, en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu sans obligation d'achat sur Internet avec tirage au sort, intitulé « **Quel confort êtes-vous ? Tentez de gagner 10.000€ pour équiper votre maison** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des Sociétés organisatrices.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Pour participer, il suffit de se connecter au site internet « **jeu-quel-confort.butagaz.fr** » entre le 30 janvier et le 28 février 2017 inclus, de compléter correctement vos informations de participation et de suivre les instructions indiquées sur le site du Jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet via le site internet « **jeu-quel-confort.butagaz.fr** » et nécessite une inscription en ligne audit site. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période validité du jeu sera considérée comme nulle.

Vous avez possibilité, lors de la finalisation de votre participation au jeu « Quel confort êtes-vous ? » de partager avec vos amis le présent évènement par le biais de votre compte Facebook. Tout partage réalisé par l'intermédiaire du site Facebook doublera alors les chances de gain du participant auteur du partage. .

Le tirage au sort sera organisé le 10/03/2017 et déterminera le gagnant des dotations définies à l'article 3 du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier de justice : Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés, impasse Le Grassi 13100 AIX-EN-PROVENCE. Règlement du jeu déposé chez le même huissier.

Article 3 : Dotation et attribution

Le 10 mars 2017, un tirage au sort national désignera le gagnant de la dotation suivante :

- 1 (un) chèque d'une valeur unitaire de 10 000€ TTC (dix mille euros).

Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice qui prendra contact avec lui après le tirage au sort, par téléphone d'après les coordonnées que les gagnants auront renseignées dans le formulaire de participation à l'offre. Seul le gagnant sera informé.

Avant la remise de la dotation, le gagnant sera tenu de justifier de son identité. Toute fraude avérée lors de la participation au Jeu entrainera l'annulation du gain et Butagaz se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

La dotation ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

La dotation sera envoyée par courrier recommandé au gagnant à l'adresse postale renseignée par le participant lors de son inscription à la participation sur le site dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de tirage au sort.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été avertie, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui remettre son gain. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain.

Dans ces deux cas, cela entrainera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

La dotation sera attribuée telle quelle, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Article 4 : Remboursement des frais

Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. La participation est personnelle et limitée à une participation et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou adresse email).

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société BUTAGAZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société BUTAGAZ se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur le site jeu-quel-confort.butagaz.fr jusqu'au 15/03/2017.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 8 : Responsabilités

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Article 9 : Publication - Image

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

Article 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif à l'offre.

Article 11 : loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 12 : Données personnelles

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur le site du Jeu « jeu-quel-confort.butagaz.fr » font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à BUTAGAZ Service Clients – 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs

légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site « jeu-quel-confort.butagaz.fr » ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

CONFORT
êtes-vous ?

Du 30/01/2017 au 28/02/2017

FAITES LE TEST
et tentez de gagner
10 000€*
pour équiper votre maison !

Participez maintenant !

*voir conditions et modalités sur la page du jeu concours